



Mauvaise qualité des produits livrés

Par **bibu41**, le **04/12/2007 à 14:26**

Je suis agriculteur et j'élève des chevaux.rnJ'ai acheté 30 tonnes de foin en aout 2007 à un autre agriculteur. J'ai une facture pour cet achat.rnDepuis que j'ai rentré mes chevaux à l'écurie je commence à leur donner ce foin.rnMais au fur et à mesure que j'ouvre les bottes je me rends compte que le foin est complètement immangeable car il a été mal récolté. Or le vendeur m'avait certifié que ce foin était très bon. Je me retrouve donc avec ces 30 tonnes de foin que mes animaux ne peuvent pas manger ! J'ajoute même qu'il serait dangereux de leur en donner pour risque de colliques.rnJ'ai contacté le vendeur pour lui en faire part mais j'ai eu pour seule réponse qu'il n'y pouvait rien !!!rnCe foin m'a quand même couté plus de 4000 euros.rnQuel est mon recours possible ?rnMerci

Par **jeetendra**, le **05/12/2007 à 10:43**

bonjours, votre vendeur est garant des vices cachés article 1641 du code civil, il doit vous vendre du foin en bon etat.rnrnEnvoyez lui une lettre recommandée avec accusé de reception lui demandant de vous rembourser integralement de votre prejudice en application de la loi.rnrnSurtout faites constater le foin en mauvais etat par un huissier où des personnes. Vous pouvez même reclamer des dommages et intérêts car vous subissez un prejudice, cordialement

Par **bibu41**, le **06/12/2007 à 09:03**

Merci de votre réponse.rnJe vais en effet lui envoyer un courrier en recommandé pour lui

proposer une nouvelle fois un accord à l'amiable, sinon j'entamerai les procédures nécessaires pour faire appel à la justice.rnL'article 1641 du code civil sur les vices cachés s'appliquerait tout à fait dans mon cas !